DELIBERATION N° 46

Cession à Sodineuf Habitat Normand, après désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle section 466 AM n° 239 P

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :31
Nombre de votants :39

LE 4 JUILLET DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 26 juin 2013 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (de la question n° 3 à la question n° 60), Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 3), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n° 3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question n° 7 à la question n° 66), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 3), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 2 et de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane, M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 2), Mme AVRIL Jolanta (de la question n° 1 à la question n° 2), M. LEVASSEUR Thierry (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 2).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à M. PAJOT Mickaël, M. ELOY Frédéric à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 61 à la question n° 66), Mme LEGRAS Liliane à M. CUVILLIEZ Christian, M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 3 et à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 3 à la question n° 66), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, Mme SANOKO Barkissa à Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 4 à la question n° 5 et de la question ° 7 à la question n° 66), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'aménagement en cours de réalisation par Sodineuf Habitat Normand de l'éco-quartier du Val d'Arquet à Neuville-Lès-Dieppe prévoit 71 lots libres de constructeur, 8 lots destinés au logement locatif social individuel et 4 lots destinés au logement locatif social collectif.

Préalablement à la commercialisation des lots libres et après récolement réalisé par le géomètre, Sodineuf Habitat Normand a constaté qu'une partie des parcelles désignées L43s, L34s et AI 3 ainsi qu'un bout de voirie, se situent sur une propriété de la Ville. La commercialisation de ces terrains ne peut donc avoir lieu en l'état et Sodineuf a sollicité la Ville pour acquérir ce parcellaire manquant qui représente une surface totale de 636 m², selon projet de division réalisé par le géomètre.

La Ville a donc sollicité le service France Domaine afin de faire évaluer ce parcellaire divisé en 3 lots d'une superficie respective de 400m², 121 m² et 115 m². Les Domaines ont estimé en date du 13 juin 2013 la valeur vénale de ce foncier à 10 € le m². Pour permettre la régularisation du parcellaire et la réalisation de l'éco-quartier, la Ville souhaite céder ce foncier à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

Ces parcelles font toutefois partie intégrante d'un foncier comprenant les terrains de football du stade Pierre de Coubertin, sis rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-Lès-Dieppe, et affecté à l'usage direct du public, ce qui, selon l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le classe de fait dans le domaine public de la Ville. Il est donc nécessaire d'acter, préalablement à sa cession, la désaffectation de ce parcellaire et de procéder à son déclassement afin de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2111-1 (Constitution du domaine public d'une personne publique)

Considérant :

- que le parcellaire sis à Neuville-Lès-Dieppe, rue des Martyrs de la Résistance, cadastré section 466 AM n° 239p, est propriété de la ville de Dieppe,

- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

- que l'autorité compétente de l'Etat a ainsi été saisi et a évalué le 13 juin 2013, la valeur vénale dudit bien à 6 400 €.

- que Sodineuf Habitat Normand a fait connaître son souhait d'acquérir cette bande de 3 parcelles.

- l'avis de la commission n° 6 du 25 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public pour reclassement dans le domaine privé communal d'une bande de 3 parcelles, telle que définies au plan de division du géomètre, sise rue des Martyrs de la Résistance à Neuville-Lès-Dieppe.

- d'approuver la cession à Sodineuf Habitat Normand de ce parcellaire d'une surface totale de 636 m², cadastré section 466 AM n° 239p, à l'euro symbolique, hors frais notariés à la charge de l'acquéreur, afin de permettre la réalisation de l'éco-quartier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire